

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre région, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Mme ZAMMIT-POPESCU Présidente

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui Carte de zonage EU
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui Carte de zonage EU
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui Carte de zonage EP
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui Carte de zonage EP

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les communes de Follainville-Dennemont, Limay, Porcheville, Fontenay-Saint Père et Guitrancourt liées (ou, en passe d'être liées) au système d'assainissement de Limay font l'objet d'une actualisation de leurs Schémas Directeurs d'Assainissement ainsi que de leurs zonages d'assainissement respectifs. Il est également question de revoir le document de zonage dans l'optique d'une extension de l'urbanisation.

Le bureau d'études EGIS est mandaté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'actualisation du zonage d'assainissement des communes afin d'effectuer et d'accompagner cette démarche.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Urbanisation future / PLHI et communes

Le tableau suivant présente les projets de création de logements sur le secteur d'étude figurant dans le PLHI 2018-2023 de la communauté urbaine du GPSEO :

Légende 15 - Projets de logements figurant dans le PLHI 2018-2023
 Programmation 2018-2023

Follainville-Dennemont	129 logements
Fontenay-Saint-Père	0 logement
Guitrancourt	11 logements
Limay	691 logements
Porcheville	85 logements
TOTAL	916 logements

Source : Direction Habitat & SPIS22, PUK 2018-2023

Modification et révision du zonage d'assainissement

Les précédents zonages ont été adoptés au conseil municipal en date du

- 2007 pour la commune de Follainville-Dennemont
- 2003 pour la commune de Fontenay Saint Père
- 2003 pour la commune de Guitrancourt
- 2006 pour la commune de Limay

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre : Voir annexe 1

Le territoire concerné sont les communes de Follainville-Dennemont, Limay, Porcheville, Fontenay-Saint Père et Guitrancourt

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?
- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLUi de la Communauté Urbaine GPSEO

PLUi (n° 16012020)
 Approuvé le 16 janvier 2020

3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Il est vérifié, dans le Schéma directeur d'Assainissement, que les structures hydrauliques et réglementaires du système d'assainissement des communes de l'ensemble du secteur d'études sont en adéquation avec les nouveaux apports d'EU telles que définis dans le PLUi.

4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui

4. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

(Préciser lesquelles ci-dessous)

Préciser ces études et les fournir en pièces jointes

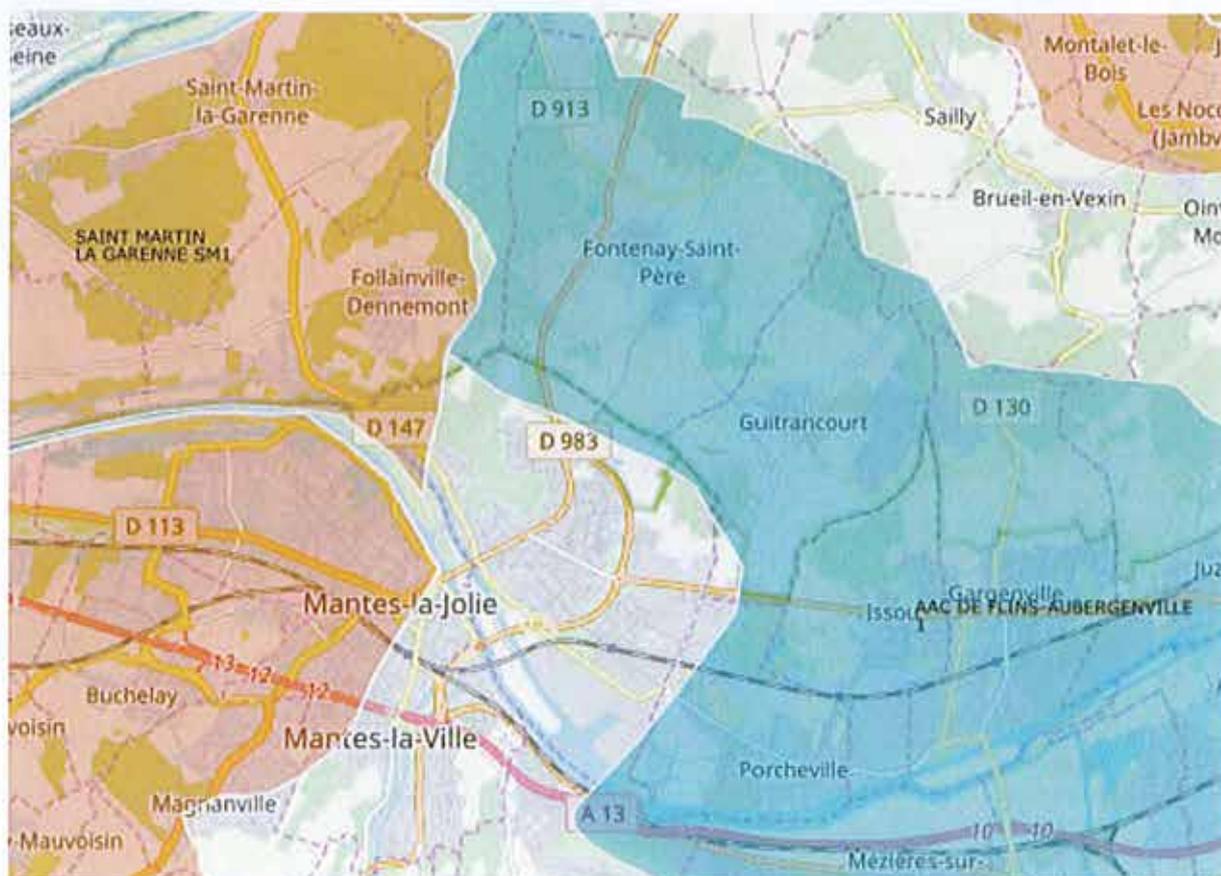
Schéma directeur d'assainissement des communes de Limay, Follainville-Dennemont, Guitrancourt, Porcheville et Fontenay Saint Père. Rapport de zonage en pièce-jointe.

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

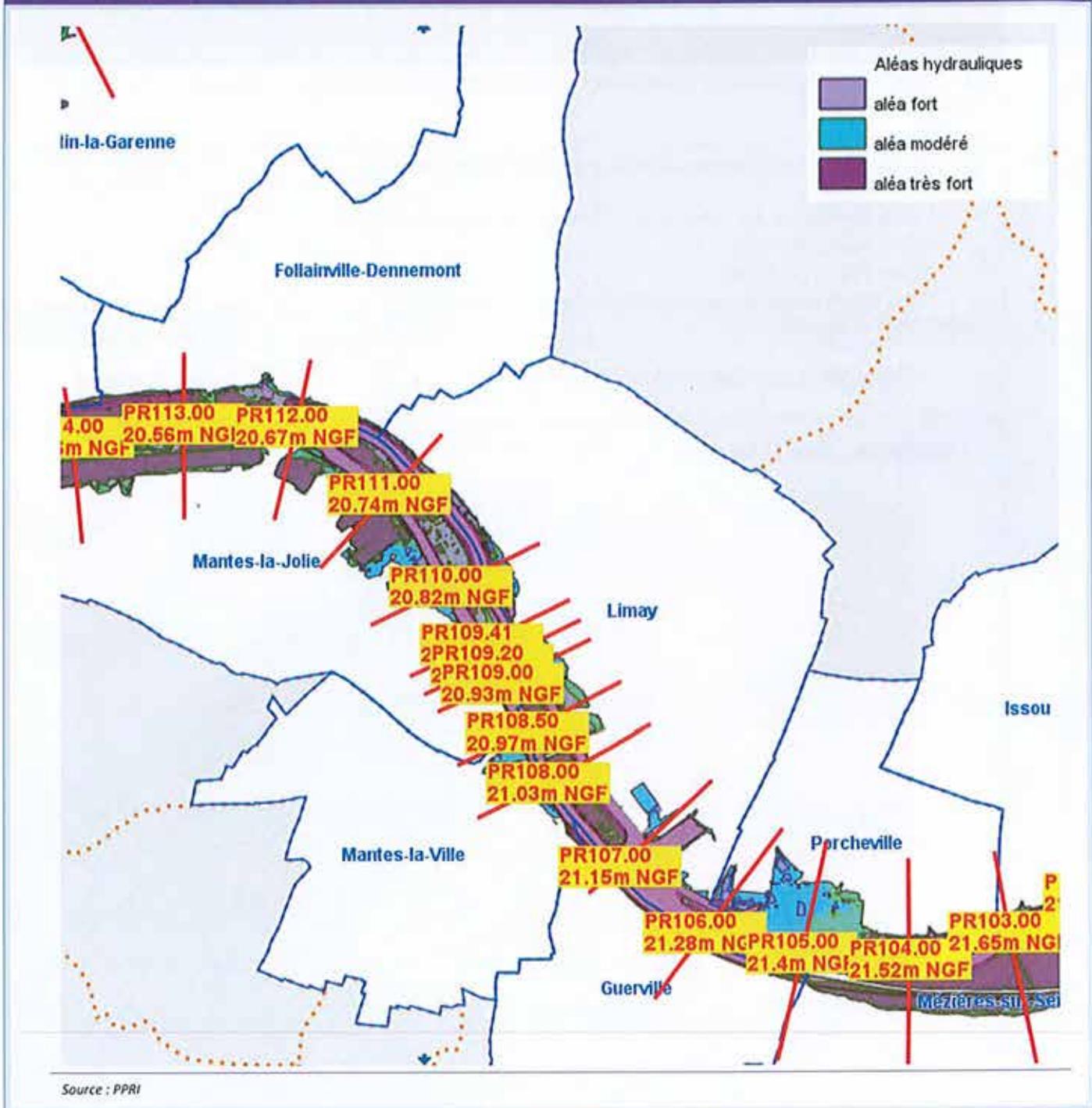
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>5. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Non</p>
<p>6. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Non Non Non</p> <p>Oui : ACC de Flins Aubergenville 1 Saint Martin La Garenne SM1 (non validé) Oui PPRi de la Seine</p>

Légende 55 – Champ captant



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



3. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non
Non

4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité :

- Natura 2000 ? OUI

■ **Coteaux et boucles de la seine (FR1100797), site d'intérêt Communautaire (Direction habitat)**

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

■ **Sites chiroptères de vevin Français (FR1102015), site d'intérêt Communautaire (Direction habitat)**

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

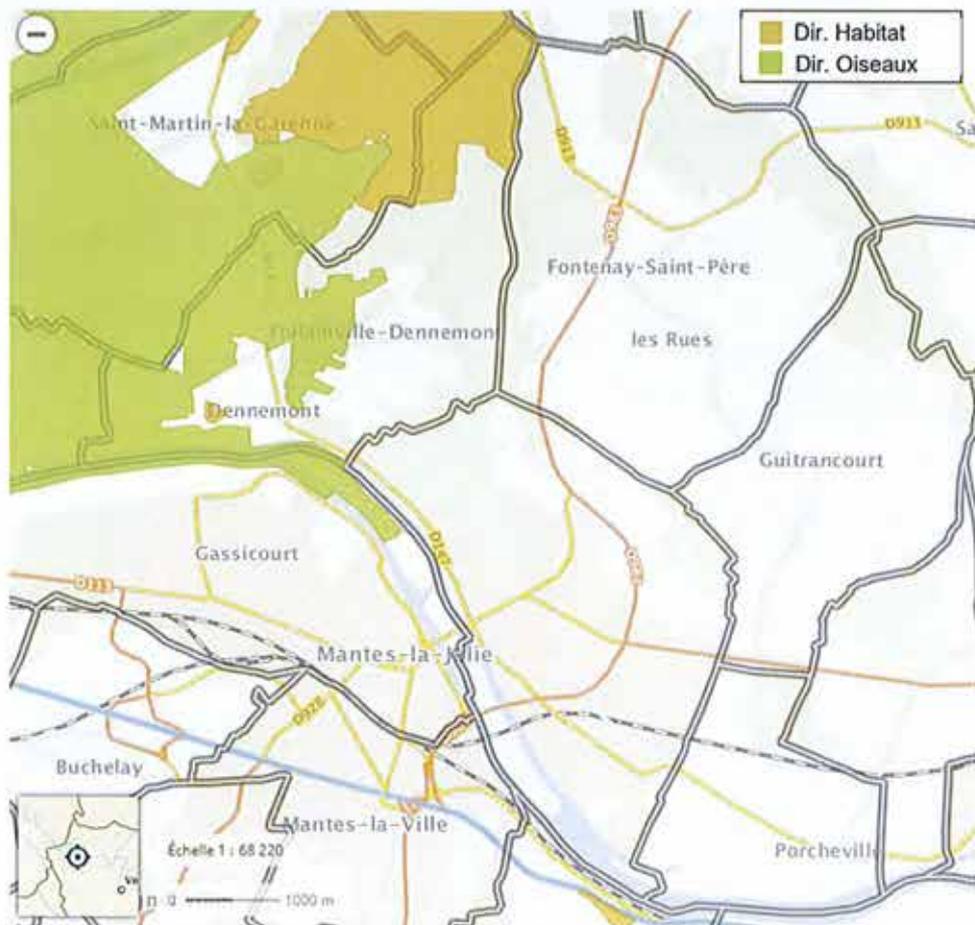
■ **Boucles de moisson, de Guernes et de Rosny (FR112012), zones de protection spéciale (direction oiseaux)**

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

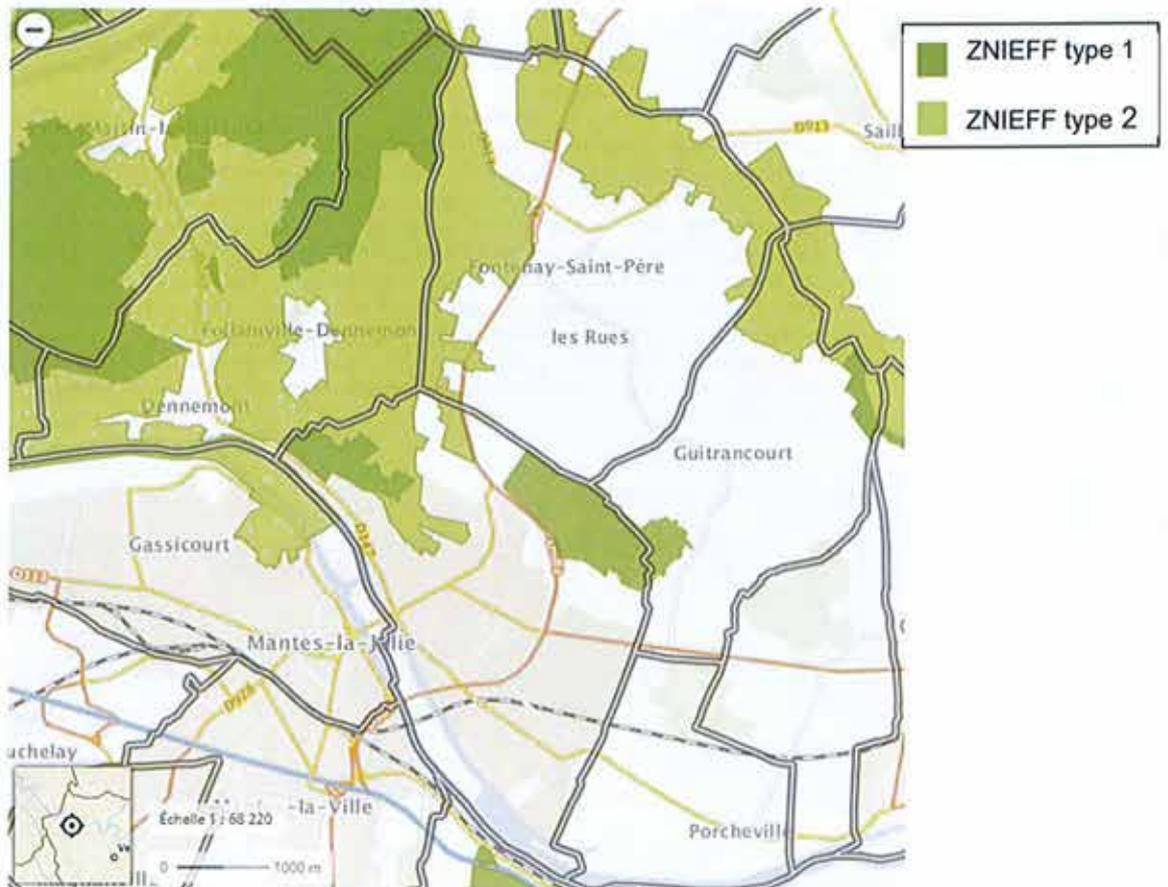
Légende 32 – Zone natura 2000



Source : Géoportail

- ZNIEFF1 ? Oui
 - Boucle de Guernes-Moisson, type 2 (110001333)
 - Pelouse du Tertre, type 1 (110001340)
 - Carrière de Limay, type 1 (110020410)
 - Buttes Sud du Vexin Français, type 2 (110120014)
 - Bois de la Garenne et Abords, type 1 (10001503)
 - Ancienne Glaisière des Libezières, type 1 (110120055)
 - Zone Centrale du bois Chenay, type 1 (110120059)
 - Landes et marés du clos de brayon à Gargenville, type 1 (110020400)

Légende 31 – Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique



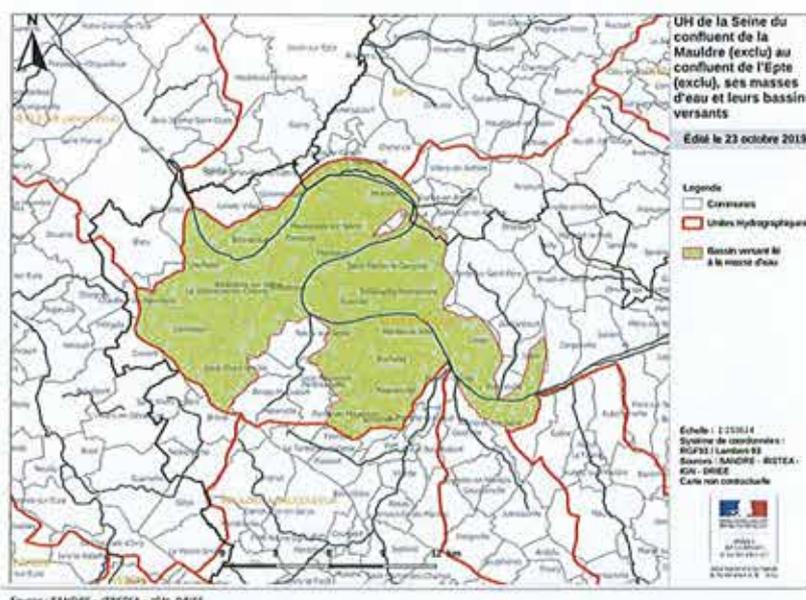
- Zone humide ? Non

5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ?

• Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :

- **La seine (FRHR230B) depuis sa confluence avec la Mauldre (exclu) jusqu'à sa confluence avec l'Epte (exclu) : la Seine longe les limites Nord de Porcheville, Follainville –Dennemont et les limites Nord-Ouest de Limay. Deux stations de mesure sont présentes à proximité de la zone d'étude (H7940020 La Seine à Limay et La Seine à Méricourt H7940012) 03127370 - SEINE à MERICOURT).**

Légende 45 – Bassin versant de la Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)



■ **Etat écologique :**

Etat écologique EDL 2019	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	po43;nh4;no2
Etat biologique	moyen
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD;IBGA;IBMR;
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	metazachlore

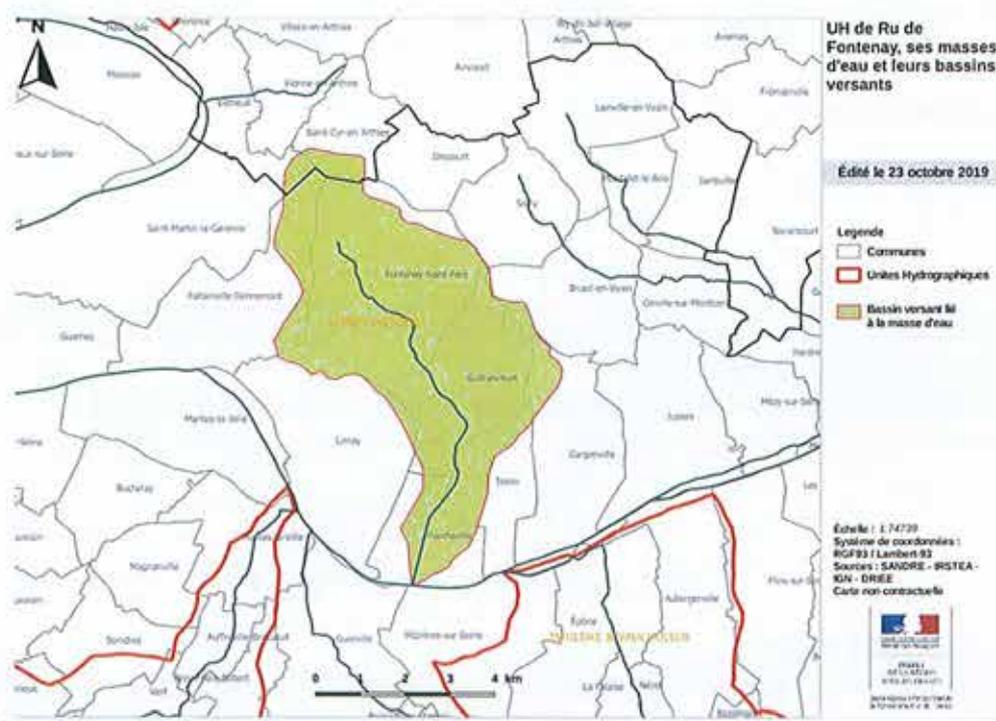
■ **Etat chimique :**

Etat chimique EDL 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique EDL 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	FLUORANTH; BENZO(A)PY;BE(B) FLU;BE(GHI)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

- **Ru de Fontenay (SANDRE FRHR230B-H3068000) : Le Ru prend sa source au niveau de la commune de Fontenay-Saint-Père, traverse Guitrancourt pour se jeter dans la Seine au niveau de la commune de Porcheville. La longueur du Ru est de 9km. Aucune station de mesure d'Ile de France n'est présente sur le Ru de Fontenay.**

Légende 46 – Bassin versant du Ru de Fontenay



Source : SANDRE – ITRSTEA – IGN- DRIF

■ Etat écologique :

Etat écologique EDL 2019	mauvais
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	mauvais
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	po43;phos;nh4;no2
Etat biologique	mauvais
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD;I2M2
Etat hydromorphologique	Inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	metazachlore

■ Etat chimique :

Etat chimique EDL 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique EDL 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	FLUORANTH; BENZO(A)PY;BE (GHI)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

- Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :
Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix : code masse d'eau FRHG102

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Non
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Non
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Non

+ SDAGE Seine Normandie + SRCE Ile de France

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Urbanisation future / évolution INSEE

Selon l'INSEE, l'évolution de la population sur notre zone d'étude serait de 0,43 % :

Légende 14 – Projection de la population à l'horizon 2030 et 2045 selon les chiffres de l'INSEE

Projections INSEE	
2020	23 868 habitants
2030	24904 habitants
2045	26544 habitants

Urbanisation future / PLHi et communes

Le tableau suivant présente les projets de création de logements sur le secteur d'étude figurant dans le PLHi 2018-2023 de la communauté urbaine du GPSEO :

Légende 15 – Projets de logements figurant dans le PLHi 2018-2023

Programmation 2018-2023

Follainville-Dennemont	129 logements
Fontenay-Saint-Père	0 logement
Guitrancourt	11 logements
Limay	691 logements
Porcheville	85 logements
TOTAL	916 logements

Source : Direction Habitat du GPSEO, PLHi 2018-2023

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

	Réseau unitaire (ml)	Autres :		Total
		Réseau séparatif (ml)		
		Eaux usées	Eaux pluviales	
Limay	55 213	6 920	19 288	81 421
Porcheville	10 754	7 230	6 438	24 422
Follainville-Dennemont	-	8 249	5 083	13 332
TOTAL	65 967	22 399	30 809	119 175

Source : Plan Massif SIG - GPSEO

9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (rapport de zonage EU : §4.1 Aptitude des sols à l'ANC)
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui (rapport de Phase1 – Etape 1)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Oui, Les hauts reposoirs sur la commune de Limay (84 hectares)</p> <p>Passage en collectif sur la commune de Limay (secteur Chemin Saint Sauveur et rue des Roussettes)</p>																																																																																																																																															
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées³ ?</p>	<p>Oui (phase1 – E1 jointe)</p>																																																																																																																																															
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Résultats des contrôles ? <p>Sur l'ensemble des 5 communes, les éléments suivants peuvent être retenus : 365 systèmes ANC répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Follainville-Dennemont : 137 ANC ; ▪ Fontenay-saint-Père : 41 ANC ; ▪ Porcheville : 4 ANC ; ▪ Limay : 121 ANC ; ▪ Guitrancourt : 8 ANC. <p><small>Sur la base des questionnaires envoyés lors de la phase 1, un état des lieux des installations a été dressé. Ce dernier a permis de dresser une liste d'installation nécessitant une visite domiciliaire. Les résultats de ces visites sont repris dans le table suivant :</small></p> <table border="1" data-bbox="129 1144 1495 1630"> <thead> <tr> <th>Adresse</th> <th>Type bâtiment</th> <th>Séparation EU / EP</th> <th>Gestion EP</th> <th>Date d'installation</th> <th>Pré traitement 1</th> <th>Historique vidange</th> <th>Pré traitement 2</th> <th>Historique entretien</th> <th>traitement</th> <th>exutoirs</th> <th>Dysfonctionnement rencontré par l'usager</th> <th>Observation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 rue Jules Ferry Follainville Dennemont</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Infiltration dans terrain</td> <td>1934</td> <td>Fosse septique</td> <td>Jamais</td> <td>Bac à graisse</td> <td>Jamais</td> <td>Epandage faible profondeur</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20 chemin des saules Follainville Dennemont</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Infiltration dans terrain / citerne</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Aucune installation de traitement vue ou connue selon les propriétaires</td> </tr> <tr> <td>35 rue des regards Limay</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Puisard</td> <td>1972</td> <td>Fosse septique</td> <td>4 - 10 ans</td> <td>Bac à graisse</td> <td>4 - 10 ans</td> <td>Epandage faible profondeur</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 rue des Roussettes</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Puisard / citerne</td> <td>1956</td> <td>2 Fosses toutes eaux</td> <td>4 - 10 ans</td> <td>Préfiltre Pouzolane / Puisard</td> <td>4 - 10 ans</td> <td></td> <td>sol</td> <td>mauvaise odeur (rare)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 chemin de Saint Sauveur</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Infiltration dans terrain</td> <td>1909</td> <td>Fosse septique</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Bac à graisse / Puisard</td> <td>1 - 4 ans</td> <td></td> <td>sol</td> <td>mauvaise odeur (rare)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 bis rue des Fosses</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Puisard / Infiltration sur terrain</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Puisard</td> <td></td> <td></td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td>Destination des eaux de sannes inconnues / Eaux grises vers puisard non ouvrable</td> </tr> <tr> <td>17 chemin de la Pleigoe Follainville Dennemont</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Infiltration dans terrain</td> <td>1981</td> <td>Fosse septique</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Bac à graisse / Préfiltre</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Epandage faible profondeur</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>28 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Rue ou caniveau</td> <td>1976</td> <td>Fosse septique</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Bac à graisse</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Epandage faible profondeur / Autres</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>37 rue des regards Limay</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Infiltration dans terrain</td> <td>1957</td> <td>Fosse toutes eaux</td> <td>4 - 10 ans</td> <td>Puisard</td> <td>4 - 10 ans</td> <td>Epandage faible profondeur</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont</td> <td>Habitation individuelle</td> <td>Oui</td> <td>Rue ou caniveau</td> <td>1981</td> <td>?</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Bac à graisse</td> <td>1 - 4 ans</td> <td>Epandage faible profondeur</td> <td>sol</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>• Les non-conformités ont-elles été levées ? oui</p>		Adresse	Type bâtiment	Séparation EU / EP	Gestion EP	Date d'installation	Pré traitement 1	Historique vidange	Pré traitement 2	Historique entretien	traitement	exutoirs	Dysfonctionnement rencontré par l'usager	Observation	1 rue Jules Ferry Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1934	Fosse septique	Jamais	Bac à graisse	Jamais	Epandage faible profondeur	sol	Aucun		20 chemin des saules Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain / citerne									Aucune installation de traitement vue ou connue selon les propriétaires	35 rue des regards Limay	Habitation individuelle	Oui	Puisard	1972	Fosse septique	4 - 10 ans	Bac à graisse	4 - 10 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun		2 rue des Roussettes	Habitation individuelle	Oui	Puisard / citerne	1956	2 Fosses toutes eaux	4 - 10 ans	Préfiltre Pouzolane / Puisard	4 - 10 ans		sol	mauvaise odeur (rare)		9 chemin de Saint Sauveur	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1909	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse / Puisard	1 - 4 ans		sol	mauvaise odeur (rare)		2 bis rue des Fosses	Habitation individuelle	Oui	Puisard / Infiltration sur terrain				Puisard			sol	Aucun	Destination des eaux de sannes inconnues / Eaux grises vers puisard non ouvrable	17 chemin de la Pleigoe Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1981	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse / Préfiltre	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun		28 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Rue ou caniveau	1976	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur / Autres	sol	Aucun		37 rue des regards Limay	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1957	Fosse toutes eaux	4 - 10 ans	Puisard	4 - 10 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun		6 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Rue ou caniveau	1981	?	1 - 4 ans	Bac à graisse	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun	
Adresse	Type bâtiment	Séparation EU / EP	Gestion EP	Date d'installation	Pré traitement 1	Historique vidange	Pré traitement 2	Historique entretien	traitement	exutoirs	Dysfonctionnement rencontré par l'usager	Observation																																																																																																																																				
1 rue Jules Ferry Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1934	Fosse septique	Jamais	Bac à graisse	Jamais	Epandage faible profondeur	sol	Aucun																																																																																																																																					
20 chemin des saules Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain / citerne									Aucune installation de traitement vue ou connue selon les propriétaires																																																																																																																																				
35 rue des regards Limay	Habitation individuelle	Oui	Puisard	1972	Fosse septique	4 - 10 ans	Bac à graisse	4 - 10 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun																																																																																																																																					
2 rue des Roussettes	Habitation individuelle	Oui	Puisard / citerne	1956	2 Fosses toutes eaux	4 - 10 ans	Préfiltre Pouzolane / Puisard	4 - 10 ans		sol	mauvaise odeur (rare)																																																																																																																																					
9 chemin de Saint Sauveur	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1909	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse / Puisard	1 - 4 ans		sol	mauvaise odeur (rare)																																																																																																																																					
2 bis rue des Fosses	Habitation individuelle	Oui	Puisard / Infiltration sur terrain				Puisard			sol	Aucun	Destination des eaux de sannes inconnues / Eaux grises vers puisard non ouvrable																																																																																																																																				
17 chemin de la Pleigoe Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1981	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse / Préfiltre	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun																																																																																																																																					
28 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Rue ou caniveau	1976	Fosse septique	1 - 4 ans	Bac à graisse	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur / Autres	sol	Aucun																																																																																																																																					
37 rue des regards Limay	Habitation individuelle	Oui	Infiltration dans terrain	1957	Fosse toutes eaux	4 - 10 ans	Puisard	4 - 10 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun																																																																																																																																					
6 chemin des rus du Moulin Follainville Dennemont	Habitation individuelle	Oui	Rue ou caniveau	1981	?	1 - 4 ans	Bac à graisse	1 - 4 ans	Epandage faible profondeur	sol	Aucun																																																																																																																																					
<p>4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Non</p>																																																																																																																																															
<p>5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	<p>Non</p>																																																																																																																																															

³Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<p>6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	<p>Non, la station d'épuration de Limay est actuellement en sous charge.</p> <p>Dans le cadre du présent SDA il a été étudié la connexion, à terme des effluents collectés pr le système de Guitrancourt (station saturée et vieillissante) vers le système de Limay.</p>
<p>6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de station ? • Localisation envisagée ? • Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ? 	<p>Non, si passage en zone d'assainissement collectif aucune station n'est à prévoir sur le site</p> <p>Dans le cadre du présent SDA il a été étudié la connexion, à terme des effluents collectés pr le système de Guitrancourt (station saturée et vieillissante) vers le système de Limay</p>
<p>7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles :</p>	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Rapport Zonage Pluvial § 2.4.3.2 Désordres hydrauliques recensés par communes

Lesquels :

■ Commune de Limay :

- Sur le secteur Saint-Sauveur fréquemment touché par un phénomène de ruissellement urbain non maîtrisé dans un contexte topographique difficile (coteau très pentu). Il est constaté une absence totale de réseau de collecte des eaux pluviales sur une zone pavillonnaire de plus de 100 habitations ;
- Au droit de l'Avenue André Lecoq, le ruissellement de la voirie n'est pas collecté de manière efficace et inonde certains riverains.

■ Commune de Follainville-Dennemont :

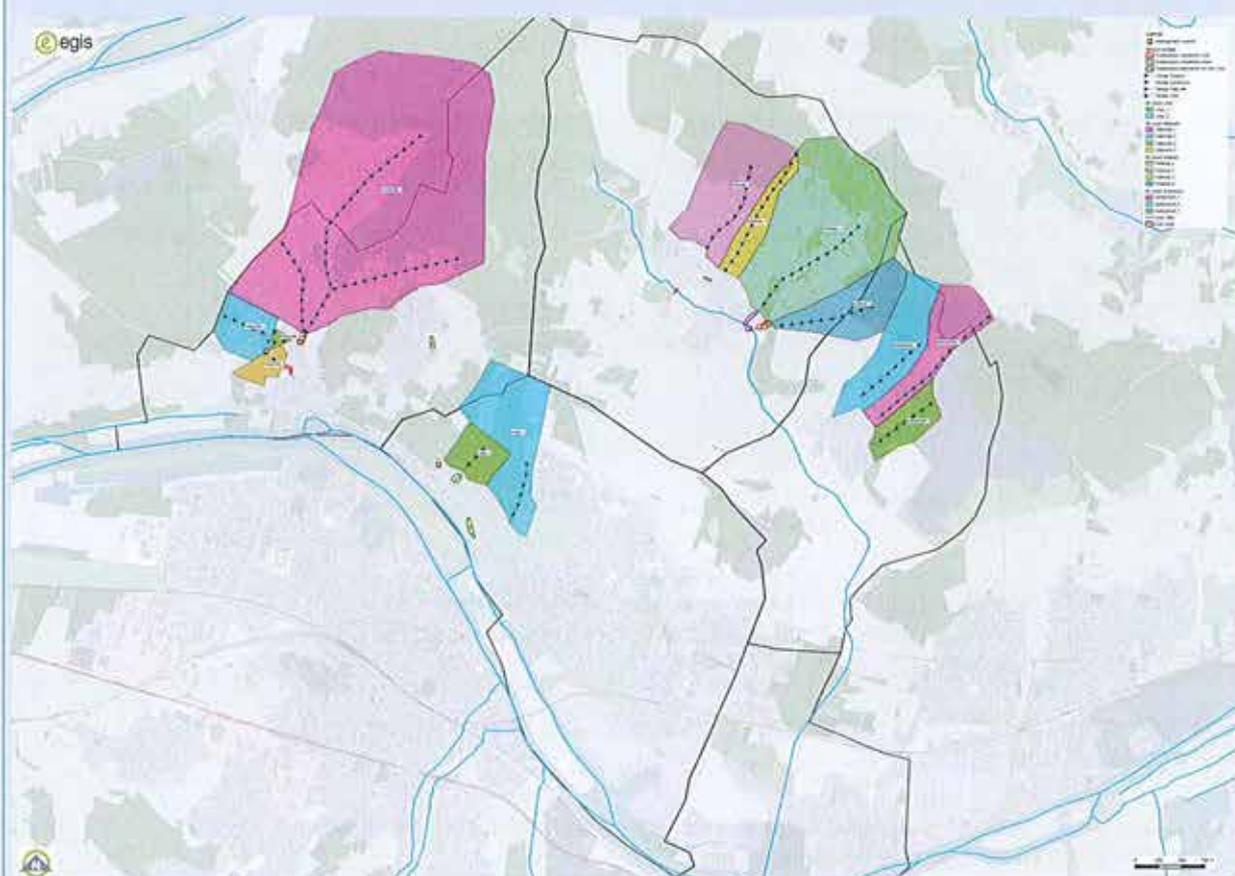
- Au droit du carrefour Saint-Martin où les eaux de ruissellement à la fois depuis les secteurs ruraux et la voirie départementale se rejoignent à ce point pas topographique. Conséquence : par forte pluie le carrefour est inondé (malgré la présence de deux bassins départementaux) et l'eau dévale vers le centre du village via la Rue Jean Jaurès. Il faut également noter que deux avaloirs du carrefour sont raccordés au réseau d'eaux usées ;
- Cette même rue Jean Jaurès est également inondée par un ruissellement rural important depuis le Chemin des Semistières (coulée de boue) ;
- Au niveau de l'intersection entre la Rue Victor Hugo et la Rue de la Croix de Mantes, les bouches d'engouffrement ne sont pas raccordées à un réseau d'eaux pluviales, par conséquent par forte pluie l'eau ruisselle de manière importante sur la chaussée.

■ Commune de Fontenay-saint-Père :

- Au niveau de la Rue de la Mairie, une grille n'est raccordée à aucun réseau d'eaux pluviales, par conséquent par forte pluie l'eau ruisselle de manière importante sur la chaussée ;
- Rue de la Saussaye le fossé monte en charge lors d'épisodes de pluies soutenues en raison de sa faible pente ;
- Au droit de l'intersection entre le Chemin de la Roche-Guyon à Meulan et la Rue du Moulin, le ruissellement depuis des zones rurales crée des désordres chez certains riverains. Récemment un ouvrage de rétention a été mis en service, les problèmes ont semble-t-il été résolus depuis ;
- Très récemment la commune a lancé plusieurs projets d'aménagements de lutte contre les ruissellements ruraux, des parcelles sont déjà réservées au PLUi et ces ouvrages sont prévus pour être mis en service à moyen voire court terme ;

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

- Sur la commune de Fontenay-saint-Père plusieurs problématiques sont liées au débordement du Rû de Fontenay qui traverse le centre du village de manière canalisée. Cet aspect est mentionné uniquement à titre indicatif car dépassant le cadre de l'étude.



2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Lesquelles :

Règlement d'assainissement GPSEO en matière de gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont acceptées dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement dans la mesure où leurs caractéristiques sont compatibles avec le milieu récepteur.

Le rejet de ces eaux devra être conforme aux caractéristiques imposées par la CU GPS&O pour le milieu concerné, ainsi qu'aux normes de rejet issues de la réglementation en vigueur.

Les rejets pluviaux des immeubles autres que d'habitation relèvent des autorisations et conventions spéciales de déversement lorsqu'elles existent.

En secteur réseau séparatif, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par le réseau d'eaux pluviales totalement distinct du réseau d'eaux usées. Leurs destinations étant différentes, il est donc formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réseaux unitaires.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Toutefois, le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire est subordonné à l'accord du Service Assainissement.

Les eaux pluviales devant être gérées au plus près de leur production, les principales mesures à mettre en place sont :

- L'infiltration des eaux dans le sol ;
- L'absorption et l'évapotranspiration par la végétation.

Le stockage des eaux suivi de leur restitution différée au réseau public d'assainissement ne doit être envisagé que si les autres solutions techniques s'avèrent insuffisantes ou techniquement irréalisables.

Les dispositifs d'infiltration devront être dimensionnés pour traiter une pluie de période de retour vicennale.

Le temps de vidange des ouvrages ne devra pas excéder 48H.

Au vu des contraintes locales, le Service Assainissement se réserve le droit d'imposer des périodes de retour différentes.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Au cas par cas, ont été étudiées les différentes contraintes qui pèsent sur ces zones, à savoir notamment :

- Leur positionnement dans une cuvette topographique ou bien dans un axe de ruissellement majeur (notion de risque) ;
- Leur positionnement à l'amont d'une zone définie comme sensible aux inondations en situation actuelle
- Leur positionnement au droit de zones définies comme zone à risques de mouvement de terrain (où l'infiltration est interdite). (PPRN mouvement de terrain)
- Leur positionnement au droit de zones de carrières (où l'infiltration est interdite) (source : Inspection générale des Carrières)
- Leur positionnement dans une zone présentant un aléa de débordement de cours d'eau (PPRI);
- L'absence de réseau d'évacuation ;
- Les vocations futures des zones urbanisables (types industriels ou lotissements de grandes ampleurs), dont la gestion des eaux pluviales appelle des prescriptions particulières ;
- Les zones réservées à la création d'ouvrages de stockage-restitution ;
- Les zones d'infiltration nulle (présence d'argile, à confirmer avec des tests de perméabilité) ;
- La présence de zones humides de classe A ou B (Source : DREAL) ;
Classe A : Présence de zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Les zones de protections de captage

cF ;cartes de contraintes jointes

Annexe 1 (territoire concerné)



5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Si oui, lesquelles ? c'est l'objet de la révision du schéma directeur d'assainissement et de son zonage

6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui cf. rapport ph1 E1



7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁴?

Non

8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

- Selon quelle fréquence ?
- Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

OUI cf. étude du réseau unitaire sur le réseau de Limay Porcheville

9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui

Tableau 1 : Arrêtés de catastrophe naturelle

Commune	Périls	Date début	Date fin
Follainville-Dennemont	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99
	Inondations et coulées de boue	01/07/93	02/07/93
Fontenay-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	02/12/00	02/12/00
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99
Guitrancourt	Inondations et coulées de boue	16/06/97	17/06/97
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99
Limay	Inondations et coulées de boue	25/03/01	27/03/01
	Inondations par remontées de nappe phréatique	15/03/01	31/03/01
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99
	Inondations et coulées de boue	01/07/93	02/07/93
Porcheville	Inondations et coulées de boue	02/10/07	02/10/07
	Inondations et coulées de boue	25/03/01	27/03/01
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99

10. Avez-vous subi des
 • coulées de boues?
 • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?
 • Autres :

Oui

⁴2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none">• d'un SAGE en déficit eau ?• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A. Hobergenville le 6 Mars 2023

Eric GIRAUD
Directeur du Cycle de l'Eau

